



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Yamaska
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

QUE :

Le conseil de la Municipalité de Yamaska a adopté le 3 octobre 2023, lors d'une séance ordinaire tenue à la salle Léo-Théroux au 45, rue Cardin à Yamaska, le règlement numéro RY-39-2009-02 modifiant le règlement RY-39-2009-01 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Le présent règlement est disponible pour consultation aux heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 16h30, au 100, rue Guilbault à Yamaska.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 4^e jour du mois d'octobre 2023.

Sylvie Viens

Directrice générale et greffière-trésorière